

Fiche technique

Vitatonic



Nature : Contrat collectif d'assurance à adhésion facultative

Cible : VITATONIC s'adresse aux personnes à la recherche d'une formule au meilleur rapport qualité/prix

Garanties : Un contrat simplissime proposant 2 offres qui garantissent l'essentiel des dépenses de santé à hauteur de **100 ou 125%** de la base de remboursement.



Les Engagements *Plus* :

- > Une adhésion immédiate
- > Sans questionnaire médical
- > Sans limite d'âge
- > Éligible au Crédit d'Impôt

Les *Plus* Produits

- Le meilleur rapport qualité/prix par département pour le client.
- Sur la formule **125**, une couverture renforcée :
 - remboursement à hauteur de **150% en dentaire**,
 - un forfait optique de **100€**,
 - un forfait naissance ou adoption de **183€** par enfant,
 - un forfait « Appareillage » de **100€**,
 - un forfait « Cure thermale et Colonies sanitaires » de **75€**...

Des Garanties en Inclusion Pour Une Meilleure Protection Familiale

- **Garantie « Assistance » :**

24h /24, 7j /7, sur simple appel téléphonique au 0 810 617 617
Cette garantie intervient pour les résidents en France métropolitaine, en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation suite à une maladie soudaine ou imprévue; et pour les résidents sur les Antilles françaises, Guyane et la Réunion, la garantie intervient en cas d'un problème de santé à plus de 25 km du domicile de l'assuré.
- **Garantie « Protection Juridique Médicale » :**

Prise en charge des frais de procédure et honoraires des intervenants externes (avocat, expert...) dans la limite d'un plafond fixé à **20 000€ TTC** par litige présumé avéré avec un professionnel de santé ou un établissement de soins, suite à une erreur de diagnostic...
- **Garantie « Capital Décès par Accident » :**

Versement d'un capital dans le cas du décès de l'adhérent principal, du conjoint ou de l'un des enfants.

Les Services

- **Tiers payant pharmaceutique normalisé Mutualité Française**, étendu selon conventions aux :
hôpital - cliniques - laboratoires - radiologie - Optique (Krys, Afflelou, Atoll, Optique 2000...) pour des remboursements sous 48h.
- **SMAM Mutuelle couvre les Régimes Obligatoires :**
 - > des salariés, des commerçants, artisans, professions libérales, agricoles (MSA), des caisses spécifiques de la MFP (fonction publique), de l'ENIM (marins pêcheurs), de la Caisse Nationale Militaire, de la CRPCEN (clercs et employés de notaire), RAM GAMEX...
- **Système NOEMIE**, pour des remboursements sous 48 heures.
Décompte gratuit de prestations par mail sécurisé sous 24 heures.
- **Suivi instantané des remboursements** via internet.



GARANTIES Tous Régimes Sociaux		V1	V2
HOSPITALISATION MÉDICALE OU CHIRURGICALE (1) y compris disciplines suivantes : maternité, maisons de rééducation ou de réadaptation fonctionnelle, de convalescence, de repos, de diététique, de moyens séjours ou assimilés, de gériatrie, de cures, séjours en neuropsychiatrie et établissements assimilés	Frais de séjour (1)	100% des frais réels	100% des frais réels
	> Etablissements conventionnés		
	> Etablissements non conventionnés	100%	125%
	Honoraires / actes	100%	125%
	> Secteur conventionné		
	> Secteur non conventionné	100%	125%
	> Forfait journalier hospitalier (2) (Maladie-Chirurgie)	100% des frais réels	100% des frais réels
	> Supplément chambre particulière (3) (à l'exclusion de la maternité)	-	45€/jour (3)
MATERNITÉ	> Allocation forfaitaire naissance ou adoption par enfant (4)	-	183€
FRAIS DE TRANSPORT (si acceptés par le Régime Obligatoire)		100%	100%
MALADIE	> Consultations (5) et visites		
	> Analyses, radios, travaux de laboratoire	100%	100%
	> Petite chirurgie, actes en K		
	> Auxiliaires médicaux		
	> Actes de prévention (Dépistage de l'hépatite B - Vaccinations suivantes : diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, hépatite B, BCG, rubéole)	OUI	OUI
PHARMACIE	> Prise en charge par le Régime Obligatoire (produits remboursables par le RO - appareillage exclu)	100%	100%
	> Vaccin contre la grippe (non couvert par le RO)	100% des frais réels	100% des frais réels
FRAIS DENTAIRES	> Soins	100%	100%
	> Orthodontie et prothèses dentaires (remboursables par le Régime Obligatoire)	100%	150%
FRAIS D'OPTIQUE	> Verres et montures	100%	100%
	> Lentilles (remboursables ou non par le RO)	-	+ forfait global de 100€ *
	> Forfait traitement de la myopie au laser	-	200€
APPAREILLAGE	> Prothèses auditives (6), orthopédie, prothèses capillaires, petit et grand appareillage	100%	+ forfait global de 100€ *
CURES THERMALES COLONIES SANITAIRES	> Honoraires, soins, frais de transport, forfait thermal (si pris en charge par le régime de base)	100%	100% + forfait global de 75€ *
ASSISTANCE (7) et PROTECTION JURIDIQUE MÉDICALE (7)	PRISE EN CHARGE : rapatriement ou transport sanitaire si non rapatriable / prise en charge frais hébergement si non rapatriable / rapatriement de corps en cas de décès / prise en charge du téléviseur à l'hôpital / frais médicaux à l'étranger	jusqu'à 20 000€ TTC par litige en France et dans l'UE	
CAPITAL DÉCÈS PAR ACCIDENT (8) (sans limite d'âge à la souscription)	> Adhérent principal > Conjoint ou concubin (inscrits sur le contrat) > Enfants (inscrits sur le contrat)	4 000€ 2 000€ 1 500€	

Les garanties sont acquises SANS DELAI DE STAGE. Les prestations sont exprimées en pourcentage du tarif de responsabilité (tarif de convention s'il s'agit de soins réalisés par un praticien conventionné ou tarif d'autorité s'il s'agit de soins réalisés par un praticien non conventionné) et intègrent le remboursement du régime obligatoire.

En aucun cas, le paiement des prestations augmenté des prestations du régime obligatoire ne peut avoir pour effet d'aboutir à une indemnisation totale excédant le montant des frais engagés par l'adhérent.

(1) : Centres de thalassothérapie et cures thermales exclus.

(2) : Le forfait journalier hospitalier est pris en charge sans limite de durée pour toute hospitalisation médicale ou chirurgicale. Ce dernier est exclu en option V1 pour les séjours en établissements de rééducation ou de réadaptation fonctionnelle, de convalescence, de repos, de diététique, de gériatrie, de maisons d'enfants, de moyens séjours ou assimilés, de cures relatives à la désintoxication alcoolique, médicamenteuse, de stupéfiants ou substances analogues, de séjours pour affections psychopathologiques ou neuropsychiatriques ; en option V2, la prise en charge dans ces établissements est limitée à 30 jours par année civile et par bénéficiaire.

(3) : En option V2 exclusivement, la garantie chambre particulière est accordée sans limite de durée pour toute hospitalisation médicale ou chirurgicale, dans la limite de 30 jours par année civile et par bénéficiaire pour tout séjour en établissements de rééducation, de réadaptation fonctionnelle, de maisons de repos ou de convalescence.

La garantie chambre particulière est exclue en option V1 ainsi que pour tout séjour afférent à la maternité ou en établissements de diététique, de gériatrie, de maisons d'enfants, de moyens séjours ou assimilés, de cures relatives à la désintoxication alcoolique, médicamenteuse, de stupéfiants ou substances analogues, de séjours pour affections psychopathologiques ou neuropsychiatriques.

(4) : Allocation naissance : le paiement de l'allocation forfaitaire est subordonné à la signature d'un nouveau bulletin d'adhésion mentionnant l'enfant en qualité de bénéficiaire, au paiement effectif de la cotisation complémentaire correspondante, et à la réception par SMAM COURTAGÉ de ce bulletin dans le mois qui suit la naissance.

(5) : Hors parcours de soins coordonnés, les consultations en psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés sont prises en charge dans la limite de 8 consultations par année civile et par bénéficiaire.

(6) : Forfait versé à l'exclusion du remboursement des piles, des embouts, de l'entretien annuel et des réparations.

(7) : Extrait des notices d'information, se conformer à la note d'information de la convention GARANTIE ASSISTANCE DOM remise avec le certificat d'adhésion, n°1674 pour les résidents sur les DOM.

(8) : Se conformer à la notice d'information de la convention ALBINGIA remise avec le certificat d'adhésion.

* Garantie accordée par année civile et par bénéficiaire inscrit au contrat

(1) extraits des conditions générales, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion.



> VOTRE DEVIS PERSONNALISÉ Vitatonic au :

Année tarifée :

CONFIDENTIEL, GRATUIT ET SANS ENGAGEMENT DE VOTRE PART

VOTRE CORRESPONDANT :

VOS COORDONNÉES :
M., M^{me}, M^{lle} :

Nbre de personnes garanties :
Code postal/Ville :

Garantie retenue

V1

V2

Votre cotisation mensuelle* TTC

€

€

* y compris les cotisations statutaires, les frais accessoires et la garantie capital décès